

Pour vos congés deux essentiels à retenir

Congés de Fractionnement : comment ça marche ?

Droit Privé

Conditions cumulatives d'attribution de jours de fractionnement		Droits à jours de fractionnement
Prise CP en période normale (01/05 - 30/09)	Solde CP au 1er octobre*	
10 jours ouvrés continus minimum	Entre 2 et 4	1
	5 ou plus	2
Aucun	Totalité CP acquis et prendre minimum 10 jours ouvrés continus du 01/10 au 31/05	3

Droit public

Période de congés	Nbre de jours de congés pris	Jours supplémentaires de fractionnement
Hors période du 1er mai au 31 octobre	De 5 à 7 jours	1 jour supplémentaire
Hors période du 1er mai au 31 octobre	8 jours ou plus	2 jours supplémentaires

Nota : dans le congé de fractionnement un jour férié (14/07) ne rompt pas le décompte des 5 ou 10 jours.

Les documents source :

CCN et guide manager RH, Référentiel gestion des agents de droit public



Il est encore temps de vérifier vos saisies Horoquartz

Zoou sur les jours mobiles :

Les 3 jours sont posés par la direction cette année : Ponts (02/01 - 15/05- 13/07)

Nota : Les jours mobiles doivent être soldés avant le 31 décembre, car ils ne sont pas épargnables.

Modalités d'alimentation du CET

Le 1^{er} juin il sera trop tard !

Pour un agent de droit privé

L'agent de droit privé effectue des alimentations irréversibles selon les modalités suivantes :

Nombre de jours par type	Période d'alimentation
Congés payés : <ul style="list-style-type: none"> • acquis du 01/06/N-1 au 31/05/N • 5 jours maximum / an (au-delà de la 4^{ème} semaine, soit la 5^{ème} semaine de CP) 	Du 01/04/N au 31/05/N
Jours de fractionnement : <ul style="list-style-type: none"> • Acquis au 01/10/N-1 • 3 jours maximum / an 	
Jours de RTT : <ul style="list-style-type: none"> • 15 jours maximum / an Jours de JNTP (pour les cadres au forfait) : <ul style="list-style-type: none"> • 14 jours maximum / an (déduction faite de la journée de solidarité) 	Du 01/11/N au 31/12/N
Jours d'ancienneté : <ul style="list-style-type: none"> • Acquis à la date anniversaire de l'ancienneté de l'agent • 4 jours maximum / an 	Entre la date d'acquisition et le dernier jour du mois précédent la date de nouvelle acquisition des congés d'ancienneté.

Pour un agent de droit public

L'agent de droit public effectue des alimentations irréversibles selon les modalités suivantes :

Nombre de jours par type	Période d'alimentation
Congés annuels : <ul style="list-style-type: none"> • 5 jours maximum / an (au-delà de la 4^{ème} semaine, soit la 5^{ème} semaine de CA) 	Du 01/11 au 31/12 de l'année N
Jours de fractionnement : <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours maximum / an 	
Jours de RTT : <ul style="list-style-type: none"> • 15 jours maximum / an 	
Jours de JNTP (pour les cadres au forfait) : <ul style="list-style-type: none"> • 14 jours maximum / an (déduction faite de la journée de solidarité) 	

Plus d'informations
sur l'intranet



Vous vous retrouvez dans nos valeurs,
Rejoignez-nous dès maintenant !

syndicat.cfe-cgc-hdf@francetravail.fr

La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres
A partir de D1, Coefficient 551 ou Statut public niveau 2,2